



MAIRIE DE BOURAIL

DATE DE DEPOT			Commune				Année		N° Dossier					
Jour	Mois	Année						Année						

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

D E M A N D E

1 - DEMANDEUR

Pièces à joindre :

- 1 plan de situation du terrain établi à une échelle entre 1/5000 et 1/10000

Nom, Prénom :

Adresse :

2 – TERRAIN Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.

Adresse du terrain :

Le terrain est-il bâti OUI NON

Le terrain est-il situé dans un lotissements ? OUI NON NE SAIT PAS

Identité du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :

Numéro du ou des lots :

Lotissement autorisé le :

Section cadastrale n° des parcelles :

Nom du lotissement :

N° d'inventaire :

3 – Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus.

(Signature)

Superficie du terrain en m² :

A

Le

R E P O N S E

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque.

A – Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Règles générales d'urbanisme (titre IV de la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire dans la province Sud.

Lotissement Autorisé le

Plan d'urbanisme directeur (PUD) Zone

Prescrit le
Rendu public le
Approuvé le
Mis en révision le

Possibilité d'application des mesures de sauvegarde (art. 9 de la délibération n° 74 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie).

Risque naturel (de glissement de terrain/d'inondation) identifié. Possibilité d'application de l'article 17 de la délibération n° 19 du 18 juin 1973 relative au permis de construire dans la province Sud.

Plan d'aménagement de la zone (PAZ) de

Approuvé le

D – Droit de préemption

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU)

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

B – Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain

Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique

Terrain situé dans un site naturel

Terrain situé dans un site historique classé

Zone de protection du patrimoine architectural et urbain

C – Opérations concernant le terrain

Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Terrain concerné par une réserve d'emprise pour un équipement public.

E – Observations et prescriptions particulières

Fait

A

Le